

DECISION n°D012025M

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-22,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10022025-02 du 10 février 2025 rendue exécutoire le 11 février 2025,

Vu l'offre et les conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole,

DECIDE

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable :
- Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90% soit 3,427% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe

Fait et décidé ce jour, à Vezins, le 03 mars 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Lévézou-Pareloup

Arnaud VIALA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).